

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180629_1

OBJET : Soutien aux agriculteurs sur les dommages aux chemins d'exploitation agricole

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **09 JUL. 2018**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 24
Procuration : 5
Votants : 29
Abstention : 0
Exprimés : 29

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

Absents

HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire

*L'élue délégué
Christian LANDRY*



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

20180629_1

OBJET :

**Soutien aux agriculteurs
sur les dommages aux
chemins d'exploitation
agricole**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La forte tempête tropicale Berguitta, le cyclone Dumazile et la tempête tropicale Fakir ont causé beaucoup de dégâts aux exploitations agricoles, notamment aux chemins d'exploitation.

Compte tenu de l'ouverture de la prochaine campagne sucrière prévue mi-juillet, et en complément des démarches effectuées par les différents acteurs institutionnels, et face à l'urgence de la situation, la Commune souhaite apporter son soutien aux agriculteurs.

La Commune, disposant de matériaux immédiatement mobilisables, propose de les mettre à disposition des agriculteurs pour le confortement de leurs chemins d'exploitation.

La Commune mettra aussi à disposition un engin à pelle pour le chargement des matériaux. Le transport des matériaux et l'aménagement des voiries seront assurés par les agriculteurs.

Le retrait sera encadré et organisé selon des modalités techniques et administratives, sur une période donnée à définir et fera l'objet d'une publicité préalable par les moyens de communication de la collectivité.

A ce titre,

Considérant l'intensité de la saison cyclonique 2018 et l'impact des différents météores Berguitta, Dumazile et Fakir sur les exploitations agricoles avec notamment la détérioration des voiries sur 8 kilomètres (estimation de la Chambre d'agriculture),

Considérant l'ouverture de la prochaine campagne sucrière prévue à partir de mi-juillet 2018,

Considérant l'importance des chemins d'accès aux parcelles pour le fonctionnement des exploitations agricoles et notamment pour le transport des cannes,

Considérant la demande des groupements professionnels pour régler cette problématique à l'entame de la campagne sucrière,

Considérant la demande des agriculteurs en matériaux pour le confortement de leurs chemins d'exploitation,

Considérant le soutien que la Commune apporte à l'activité agricole sur son territoire depuis 2001 et son engagement dans la charte de développement agricole depuis 2007,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse de matériaux en faveur des agriculteurs de Saint-Joseph dans le cadre du confortement de leurs chemins d'exploitation, pour le courant du mois de juillet, dans la limite du stock disponible et selon les périodes de disponibilité du site ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 5

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la mise à disposition gracieuse de matériaux en faveur des agriculteurs de Saint-Joseph dans le cadre du confortement de leurs chemins d'exploitation, pour le courant du mois de juillet, dans la limite du stock disponible et selon les périodes de disponibilité du site.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



*L'élu délégué
Christian LANDRY*

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **09 JUIL. 2018**